

## DEMANDE D'EXHUMATION D'URNE

Le présent document vise à obtenir par le plus proche parent l'autorisation d'exhumation d'une urne éteue au sein du cimetière de La Possession.

Le demandeur est informé que seules les personnes les plus proches du défunt peuvent effectuer cette démarche et qu'il appartient à ce dernier de justifier de sa qualité et qu'il n'existe, par la présente, aucune opposition d'une tierce personne à la sortie d'urne.

En cas de connaissance d'une opposition à l'exhumation exprimée par l'un ou plusieurs parents venant au même degré de parenté, les services municipaux refuseront la sortie d'urne en attendant le cas échéant la décision de l'autorité judiciaire.

### 1. FORMULAIRE À COMPLÉTER

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone :

Qualité du demandeur :

\*Recopier en toute lettre le passage suivant\* :

« Je certifie par la présente être le plus proche parent du défunt et solliciter la sortie d'urne. A ce jour aucun parent à un degré plus proche ou aussi proche ne s'oppose à la présente sortie d'urne. »

Signature du pétitionnaire :

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de sortir l'urne cinéraire contenant les cendres de :

Nom de famille - Prénom	Nom d'usage	Date de naissance	Date de décès	Lien de parenté

Actuellement déposée au columbarium du cimetière de la Possession

Emplacement :

Attribué le / / pour ans à la famille

Destination des cendres :

Urne a déposée à :

Urne à réinhumer dans l'emplacement suivant :

Autres :

Je demande la rétrocession de la case à la Ville de la Possession : OUI

NON

Je certifie agir en qualité de plus proche parent du défunt et garantis l'Administration contre toutes réclamations.

Signature (S) :

\*Je prends note que toute modification de destination de cendres devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie du lieu de destination.

## Arrêté portant autorisation d'exhumation

Le Maire de la commune de La Possession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2213-40 à R. 2213-42,

Vu le règlement du cimetière,

Vu la demande présentée par (prénom, nom)  
(adresse)

demeurant

tendant à obtenir en sa  
qualité de plus proche parent du défunt l'exhumation et la réduction, si nécessaire, du corps de  
(prénom, nom du défunt)

Vu l'attestation sur l'honneur du demandeur, attestant de son état civil, de son domicile et de la  
qualité en vertu de laquelle il formule sa demande,

Vu l'accord du concessionnaire de la sépulture ou de ses ayants droit,

Considérant que l'autorisation d'exhumer est délivrée par le maire de la commune où doit avoir  
lieu l'exhumation,

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire procéder à l'exhumation et la réduction, si nécessaire du corps de  
(prénom, nom du défunt)

#### ARTICLE 2 :

L'opération aura lieu le (date) à (heure) en présence du pétitionnaire ou  
de son mandataire qu'il aura dûment mandaté à cette fin.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le responsable funéraire sont chargés , chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de  
l'arrondissement de Saint-Paul.

Fait à la Possession,  
Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de la Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de la Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »

## **FICHE D'INFORMATION POUR LA SORTIE D'URNE**

L'autorisation de sortie d'urne d'une case de columbarium est accordée par le Maire, sur présentation d'une demande établie par le(s) plus proche(s) parent(s), c'est-à-dire par (dans l'ordre de priorité), l'époux survivant, les descendants, les ascendants, les frères et soeur, etc.

La personne qui présente la demande de sortie d'urne devra justifier de la réalité du lien familial dont elle se prévaut et de l'absence de parent plus proche qu'elle.

Il conviendra que le demandeur atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun autre parent venant au même degré de parenté, ou, si c'est le cas qu'aucun d'eux n'est susceptible de s'opposer à la sortie d'urne.

En cas de connaissance d'une opposition à l'exhumation exprimée par l'un ou plusieurs parents venant au même degré de parenté, les services municipaux refuseront la sortie d'urne en attendant le cas échéant la décision de l'autorité judiciaire.

Il sera demandé justification du décès des personnes ayant priorité pour déposer la demande d'exhumation

Il sera joint à la demande :

- Un acte de décès (pour un décès de moins d'un an, copie du certificat médical précisant que le défunt n'est pas décédé d'une maladie contagieuse)
- Attestation sur l'honneur du plus proche parent
- L'accord du (des) plus proche(s) parent(s) du défunt,
- L'accord des titulaires de la sépulture à ouvrir,
- Une déclaration de destination des cendres (autre concession dans la commune de la possession ou dans une autre commune)
- Une attestation de crémation

Dans le cas où l'urne est réinhumée dans une autre concession de la commune de la Possession, la famille doit fournir :

- L'accord écrit des titulaires de la concession funéraire où doit s'effectuer la réinhumation.

Dans le cas où l'urne est réinhumée dans un autre cimetière, la famille doit :

- Faire une demande au maire de la commune où aura lieu la réinhumation

Les sorties d'urne ont lieu du lundi au vendredi :

Le matin : entre 8h30 et 10h30

L'après-midi : de 13h00 à 14h30

Le dossier doit être transmis directement au service funéraire

Cimetière Ravine à Marquet

Tél : 0692 34 44 39

## **ACCORD DU (DES) PLUS PROCHE(S) PARENT(S) DU DÉFUNT**

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (prénom nom) \_\_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_\_, atteste sur l'honneur être le parent le plus proche du défunt de (prénom nom du défunt) \_\_\_\_\_, décédé le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et j'autorise (prénom nom) \_\_\_\_\_ à exhumer l'urne de (lien de parenté) \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

(Lieu), le (date)

Signature :

## **ACCORD DES TITULAIRES DE LA SÉPULTURE À OUVRIR**

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (prénom nom)

, demeurant au

, atteste sur

l'honneur être titulaire de la sépulture N° (prénom nom du défunt)

, décédé le / / à

et j'autorise (prénom nom)

à exhumer l'urne de (lien de

parenté)

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

(Lieu), le (date)

Signature :

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU PLUS PROCHE PARENT**

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (prénom nom) \_\_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_\_, atteste sur l'honneur être (lien parenté) \_\_\_\_\_ (prénom nom du défunt) \_\_\_\_\_, décédé le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, j'atteste sur l'honneur d'être le parent le plus proche du défunt.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

(Lieu), le (date)

Signature :